

Charte du Réseau des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement en Région wallonne

Note définissant Les bases de fonctionnement des CRIE en Réseau

Cette charte a pour but de préciser la manière de fonctionner en réseau et les missions et la pédagogie développées dans chaque CRIE.

La mise en œuvre de la politique environnementale de la Région wallonne dans une perspective de développement durable nécessite la participation active de tous les citoyens. Chacun, dans son secteur d'activités, doit se sentir responsable de la sauvegarde et de l'amélioration de son environnement à la fois humain et naturel. De plus, chacun doit aussi intégrer dans ses comportements les principes fondamentaux qui permettent de s'inscrire dans une démarche qui favorise un développement durable de notre société par la prise en compte des facteurs sociaux et économiques. Cette démarche génère le respect de valeurs telles que la solidarité, la tolérance, l'autonomie, la responsabilité, l'esprit d'initiative et l'esprit critique.

Dans cette perspective, la Région wallonne a voulu se doter d'un outil performant d'ErE et a mis en œuvre le Réseau des Centres régionaux d'initiation à l'Environnement (CRIE). Ces centres sont situés dans des endroits choisis tant pour leur intérêt naturel et culturel que pour la nécessité sociale de leur implantation. Ils participent au dynamisme wallon. Ils s'intègrent également dans le tissu local et visent à en stimuler les potentialités.

Les options de base de la mise en œuvre du Réseau des CRIE en Région wallonne sont fixées par le décret du 6 mai 1999 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 et du 6 mai 2010 relatifs à l'initiation à l'environnement en Région wallonne.

PRÉAMBULE

La première charte a été réalisée en 2005. Depuis, le contexte a bien changé : les activités des CRIE ont évolué, des liens forts tissés entre eux, les moyens de l'administration ont diminué.

La volonté des CRIE est d'assumer eux-mêmes certaines des tâches qui étaient avant dévolues à l'administration. Ils souhaitent assumer pleinement leur structure de réseau pour se renforcer mutuellement, solidifier plus encore leurs liens et pour mieux assoir leurs actions dans un contexte régional tout en gardant leur singularité. Cette charte présente une nouvelle répartition des tâches entre les asbl et l'administration, un nouveau mode de fonctionnement.

1. Fonctionnement des CRIE en réseau

Un réseau est un système facilitant la mise en relation d'individus, d'associations ou d'entreprises afin qu'ils puissent travailler en liaison les uns avec les autres dans un esprit de coopération. Ce système obéit à une logique de coopération ou d'échanges plutôt qu'à une logique hiérarchique ou même de concurrence pure.

Le Réseau des CRIE s'inscrit dans une volonté de la Région wallonne d'instaurer un partenariat avec des asbl qu'elle agrée et qui reçoivent d'elle une délégation de mission. Il s'agit d'un Réseau de structures semblables : des associations agréées pour la gestion d'un CRIE. Ce partenariat ne vise aucunement à limiter les initiatives des associations du Réseau. Il est, au contraire, considéré comme une base favorisant le développement personnalisé de chaque centre, notamment grâce à la recherche d'autres partenaires locaux ou régionaux, publics ou privés, qui donneront aux CRIE des moyens complémentaires, leur permettant ainsi de mettre leur expertise davantage encore au service du public. Ainsi, ces structures peuvent recevoir, de la Région wallonne, d'autres missions liées aux compétences environnementales qu'elles développent ou toutes autres matières régionales liées à l'environnement et au développement durable, et les organiser sur le site qu'elles occupent.

L'intérêt du travail en réseau est multiple :

- **Une couverture par le Réseau de l'ensemble des thématiques environnementales** : Les thèmes particuliers développés par chacun des CRIE sont, en effet, influencés par leur lieu d'implantation qui leur confère à chacun leur propre spécificité. Ces thèmes spécifiques sont un point de départ, un support à l'initiation à l'environnement. Ils ne constituent pas une fin en soi. L'ensemble de la thématique environnementale est de cette façon couverte par le Réseau des CRIE. Chacun ne pouvant couvrir tous les domaines, ils échangent entre eux leurs acquis.
- **Une couverture par le Réseau de l'ensemble des missions dévolues aux CRIE**, chacun exploitant plus particulièrement celles qui correspondent le mieux à son contexte local : certaines missions peuvent être organisées par la Région et relayées par les CRIE, certains CRIE peuvent se mettre ensemble pour réaliser des missions communes pour des tiers, certaines missions peuvent être organisées au niveau d'une province...
- **Une couverture par le Réseau de l'ensemble du territoire de la Wallonie** : par leur répartition géographique, les CRIE permettent un accès de tous les wallons à des ressources pédagogiques à propos de l'environnement. Ils stimulent de manière décentralisée les activités de sensibilisation à l'environnement dans la région de leur implantation par le soutien ou un partenariat avec d'autres acteurs. Il garde une insertion locale, ce qui permet au CRIE d'appréhender facilement les attentes et demandes du public qu'il peut également faire remonter vers les autres CRIE et la Région wallonne.
- **Un relais** des campagnes, des politiques et des outils développés par la Région par
 - la production commune, échange d'outils spécifiques à chaque CRIE et d'expériences;
 - Les référents pédagogiques communs qui donnent une garantie de qualité tout en travaillant chacun dans sa spécificité adaptée au contexte local.
- **Il permet également un renforcement mutuel des activités des CRIE par la recherche de moyens complémentaires.**

Le Réseau des CRIE est accompagné par la Cellule de Sensibilisation à l'Environnement (Cellule en abrégé dans le reste du document) au sein de la Direction Communication Ressources naturelles Environnement et Agriculture (CREA), située dans le Département du Développement de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) du Service Public de Wallonie. Cette cellule, spécialisée en matière d'éducation relative à l'environnement, participe au réseautage des centres et à certains aspects liés à la communication du Réseau des CRIE.

1.1. Bases légales du Réseau des CRIE

Le Réseau des CRIE a été institué par un décret du Gouvernement wallon : le décret relatif à l'initiation à l'environnement du 6 mai 1999. Ce décret a pour objet la mise en place, en Région wallonne, d'un Réseau de

centres d'initiation à l'environnement destinés à accueillir le public en vue de l'informer, de le sensibiliser et de le former à l'environnement.

Ce décret stipule les critères de répartition des centres, le principe de subventionnement des associations, les missions, la procédure d'agrément, les critères d'agrément, et institue un Comité d'accompagnement (Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE - CARC). Il précise que le Gouvernement wallon (GW) met à disposition des associations les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la mission, selon divers moyens et partenariats possibles.

L'arrêté du GW actuellement en cours date du 20/12/2000. Il précise :

1. Les conditions et procédures de demande, (de renouvellement) et de retrait d'agrément. L'agrément est donné pour 3 ans ;
2. Les modalités de paiement de la subvention, le montant maximal de la subvention ainsi que les postes budgétaires ;
3. La composition et le fonctionnement du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE (CARC), ainsi que ses missions.

Son arrêté modificatif du 6 mai 2010 précise que le montant de subvention (maximal) est adapté annuellement à l'évolution de l'indice santé. Il est rattaché à l'indice 93,57 de novembre 2000 (année de base 2004).

L'agrément des associations est officialisé par un arrêté ministériel d'agrément. Cet agrément est traduit annuellement par un arrêté de subvention et une convention. Les plans de travail annuels, découlant de l'agrément triennal, sont approuvés par le comité de suivi et par le CARC. Sur cette base, le Ministre signe l'arrêté de subvention fixant le cadre du travail du CRIE pour l'année considérée.

Toute actualisation ou modification de la charte est présentée par le Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE au Ministre lorsque le CARC a constaté l'accord de toutes les parties prenantes.

1.2. Le réseau

Le réseau des CRIE est composé des associations gestionnaires des CRIE. Il est géré par les représentants mandatés des asbl et est accompagné par la Cellule. Il stimule les interactions entre les employés des CRIE et coordonne les missions communes aux différents CRIE (confiées par la Wallonie ou décidées d'initiative).

1.2.1. Les associations

Chaque CRIE est géré par une ASBL qui :

- constitue, anime, forme une équipe d'animateurs ;
- met en œuvre le projet pédagogique du CRIE tel que approuvé dans l'agrément triennal ;
- respecte les obligations administratives liées à son agrément (décret, conditions d'agrément, plans de travail, rapports, comités de suivi, composition du CA...) ;
- mandate des représentants pour les réunions visées au point 1.4 ou tout autre réunion liée à la vie du Réseau ;
- gère et entretient le bâtiment mis à sa disposition selon les conditions de la convention.
- s'implique dans la dynamique du réseau des CRIE et soutient les activités partagées entre CRIE.

Les signataires de la charte reconnaissent le droit aux asbl gestionnaires des CRIE de s'associer volontairement dans le but de soutenir les actions de ses membres, sans être concurrentielle aux activités des CRIE.

1.3. Les institutions régionales

1.3.1. La Région wallonne

- Le Parlement a voté le décret et donc institué le Réseau des CRIE. Le Gouvernement a confié au Ministre ayant l'environnement dans ses compétences, l'exécution de cette politique. Il vote les budgets et donc, permet la mise en œuvre de celle-ci.
- Le Ministre compétent est chargé de l'exécution de l'arrêté du GW. Pour ce faire :
 1. Il agréé les associations (arrêté d'agrément) et accorde les subventions ;
 2. Lorsqu'un CRIE rencontre une des conditions précisées à l'art. 3 de l'AGW, il lui retire l'agrément moyennant l'avis du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE ;
 3. Il signe un arrêté de nomination des membres du CARC après avoir demandé à ses collègues de lui proposer leurs représentants ;
 4. Il définit les lignes directrices de sa politique en cette matière en collaboration avec son administration et organise son évaluation par l'intermédiaire du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE ;
 5. Il charge l'administration du suivi des dossiers.
- La DGO3, Département du Développement :
 - a. CREA, Cellule de Sensibilisation à l'Environnement de la CREA (anciennement Cellule de Coordination des CRIE, mentionnée dans la note au Gouvernement qui explique la mise en place du Réseau des CRIE. Ses missions sont les suivantes :
 1. Elle conseille le Ministre : elle donne son avis sur les demandes, (les renouvellements) et les retraits des agréments¹ ainsi que sur les orientations à donner au Réseau ;
 2. Elle effectue le suivi administratif (convention, comptabilité, comité de suivi,...), pédagogique (personne ressource) ;
Pour la gestion du CRIE, l'association reçoit annuellement une subvention, signée par le Ministre ayant l'environnement dans ses compétences. Cet arrêté de subvention est assorti d'une convention bipartite signée par le Ministre et par le responsable de l'association qui en accepte les termes.
L'arrêté de subvention et sa convention définissent la somme allouée à l'association pour la gestion de son CRIE. Ils précisent la composition du Comité de suivi. Ils comportent toute une série d'articles définissant les relations entre l'association et la Région wallonne, et fait référence à la présente charte.
 3. Elle propose les budgets (subvention CRIE, formation, et autres projets,...) ;
 4. Elle fait partie du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE et en assure le secrétariat ;
 5. Elle participe aux réunions du Réseau et organise celles qui se déroulent à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement ;
 6. Elle informe les CRIE sur les autres actions de la RW et les autres associations ;
 7. du Département du Développement dont sa Direction (CREA) fait partie;
 8. Elle soutient la promotion du réseau des CRIE au niveau régional ;

¹ D'après l'art. 3. de l'AGW du 20 décembre 2000 : le retrait de l'agrément peut se faire lorsqu'une des conditions suivantes est rencontrée : L'asbl ne correspond plus aux conditions fixées par le décret. La mission n'a pas été accomplie conformément à son objet tel que défini dans l'agrément. Le titulaire de l'agrément s'est opposé au contrôle par l'administration de l'accomplissement de sa mission. Le rapport d'activités, le rapport comptable, ou tout autre document devant être communiqué n'ont pas été transmis par le titulaire de l'agrément conformément au délai prescrit par la décision d'agrément. Les subventions n'ont pas été affectées aux dépenses qu'elles sont censées couvrir.

9. Elle participe à la mise en place de l'Accord de Coopération entre la Communauté française et la RW en matière d'ERE ;
10. Elle est médiatrice, au premier niveau, dans les conflits divers ;
11. Elle réalise toute tâche confiée par le Ministre en matière de Sensibilisation à l'environnement.
12. Elle rédige un rapport général sur le travail annuel des CRIE, dans la limite des moyens humains disponibles.
 - a. **La Cellule gestion des bâtiments** a pour missions :
 1. Elle équipe en mobiliers les CRIE ;
 2. Elle gère les conventions de location des bâtiments ;
 3. Elle réalise les réparations diverses,
 4. Elle participe au suivi des chantiers de rénovation ou de construction des bâtiments.

1.3.2. Le Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE (CARC)

Le **CARC** est mis en place par le décret du 6/05/99. Ses missions et sa composition sont définies dans l'arrêté de GW du 20/12/00. Il est composé de représentants des Ministres ayant, dans leurs compétences, une matière connexe à l'environnement (énergie, mobilité, tourisme, conservation de la nature et patrimoine), d'experts portant des titres scientifiques et pédagogiques en relation avec des disciplines concernant l'environnement, de personnes de l'administration et de représentants des CRIE. Pour chaque membre effectif est nommé un suppléant. L'Inspecteur des Finances est invité aux réunions.

Ses missions, définies par l'AGW, sont :

1. Remettre un avis au Ministre sur les demandes, les retraits, (les renouvellements) d'agrément ;
2. Examiner les rapports annuels d'activités et comptables remis par les asbl agréées ;
3. Assurer la cohérence et l'évaluation des activités dispensées par l'ensemble des CRIE en RW ;
4. Remettre annuellement un rapport d'évaluation des activités dispensées par les CRIE au Ministre ;
5. Formuler toute proposition au Ministre.

1.4. Les réunions

1.4.1. Les réunions de communication entre la Région et les asbl

Elles regroupent des représentants des ASBL gestionnaires, de la Cellule et si nécessaire du Cabinet du Ministre, de la DGO3 et du CARC. Elles ont pour but de prendre les décisions sur les axes de développement du Réseau et d'informer les asbl sur la politique de sensibilisation à l'environnement en Wallonie. Lors de ces réunions sont désignés les représentants du réseau dans d'autres organes. Elles sont convoquées par la Cellule.

Les directives du Ministre, de l'administration et les recommandations / suggestions du personnel des CRIE et des associations peuvent aussi y être exprimées.

1.4.2. Les comités de suivi

Ces réunions obligatoires sont des comités d'accompagnement liés à la subvention. Le comité d'accompagnement est composé de membres de la DGO3 (Cellule), d'un représentant du Ministre et d'au

minimum un représentant mandaté par l'association. Chaque année, les participants y examinent le plan de travail, les rapports d'activité intermédiaires et finaux. C'est aussi une réunion d'échange d'informations diverses où le sujet principal est le développement du projet pédagogique du CRIE.

1.4.3. Les réunions du CARC

Ces réunions et les missions du CARC sont reprises au point 1.3.2.

2. Les missions du Réseau des CRIE

Si l'Éducation relative à l'Environnement (ErE) a été généralement définie par l'UNESCO dans une perspective un peu restreinte de "résolution des problèmes environnementaux"², nous préférons une perspective plus socioculturelle où les éducateurs, quels qu'ils soient, visent à favoriser la meilleure insertion possible de la personne dans son environnement naturel ou modifié par l'homme (milieu anthropique), sans nuire à celui-ci, compte tenu de la société dans laquelle elle vit, de sa culture et de son éducation. C'est pourquoi nous avons adopté la définition suivante de l'ErE :

L'Éducation relative à l'Environnement (ErE) est conçue comme un processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour optimiser les relations homme – société - les milieux naturels³.

Quiconque réfléchit aux problèmes de l'environnement, ou y exerce une quelconque responsabilité, sait que, dans cette matière, **deux lignes de force essentielles se dégagent** :

- La prévention est une démarche prioritaire : il vaut mieux éviter un problème environnemental que de devoir le réparer ;
- Il faut dépasser la simple information et la sensibilisation pour arriver à une véritable éducation du citoyen, qui modifie les attitudes, les valeurs et les comportements des ménages aux industries.

L'ErE ainsi conçue devient dans ce contexte une **urgence pour la Région wallonne**.

Les enjeux de l'Éducation relative à l'Environnement sont multiples et influencés par le fait qu'il existe plusieurs perspectives complémentaires et parfois distinctes, qu'il convient de ne pas séparer :

- Une perspective purement environnementale : l'éducation **pour** l'environnement, dont le but est d'apprendre à résoudre les problèmes environnementaux pour eux-mêmes, soit par souci écologique de protection de la nature, soit par souci humain de gérer l'environnement pour assurer la survie de l'espèce humaine. La définition de l'ErE de l'UNESCO⁵ en est le prototype même.
- Une perspective rationaliste : l'éducation **au sujet de** l'environnement, dont le but est de transmettre des connaissances à propos de l'environnement. Cette perspective est, en quelque sorte, une sous « branche » de la perspective « éducation pour l'environnement » où les

³ Inspirée de Lucie Sauv  (1994, 1997)

éducateurs insistent sur l'apprentissage des savoirs et donc se définissent plutôt comme dans "enseignants" au sens strict du terme.

- Une perspective éducative : l'éducation **par** l'environnement, dont le but est d'utiliser l'environnement comme moyen pour développer toutes les dimensions de la personnalité (intelligence, affectivité, physique,...) des individus et des groupes sociaux.
- Une perspective pédagogique : l'éducation **dans** l'environnement, dont le but est d'utiliser l'environnement comme levier pour l'introduction de pédagogie active dans les pratiques éducatives contemporaines.

Ces trois ou quatre perspectives complémentaires s'inscrivent dans les objectifs du développement durable : un développement des sociétés vers une qualité de vie décente, qui conjugue une croissance économique, des conditions socioculturelles de qualité n'affectant pas le potentiel de ressources biologiques essentielles à l'évolution de la vie sur la terre⁴.

1.1. Principes pédagogiques et objectifs

L'objectif de l'éducation relative à l'environnement est donc que chacun, qu'il soit citoyen ordinaire, responsable économique ou décideur politique, puisse à son niveau, acquérir un certain nombre de *capacités et compétences* qui lui permettent d'opter, individuellement et collectivement, pour les bonnes décisions et les bonnes actions en matière d'environnement et de développement.

Claude Villeneuve, biologiste et pédagogue québécois (Strasbourg, 30 octobre 1992), propose, entre

En termes synthétiques, on pourrait donc définir les enjeux de l'Éducation relative à l'Environnement comme un apprentissage qui concerne toutes les dimensions de la personne (physique, biologique, affective, intellectuelle, spirituelle, motrice, agissante, créatrice,...) et qui vise, à travers des pédagogies appropriées, à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire (habilités), de savoir-être (attitudes et valeurs) et de savoir-agir (compétences) relatifs à l'harmonisation du réseau de relations personnes-société-environnement.

autre, les capacités ou compétences suivantes :

- La capacité de penser en termes de systèmes;
- La capacité de penser dans le temps, c'est-à-dire de prévoir et d'évaluer les conséquences de nos actions dans le temps;
- La capacité de penser en termes de conflits de valeurs;
- La capacité de faire la différence entre la représentation et la réalité;
- La capacité de passer de la sensibilisation à la connaissance et à l'action;
- La capacité d'acquérir un minimum de connaissance de concepts écologiques de base, d'en apprendre de nouveaux et d'accepter de remplacer les anciens ou de les réviser avec l'évolution de la science;
- La capacité de travailler en coopération avec les autres;
- La capacité de concevoir, de respecter et de valoriser la beauté.

Les CRIE sont des lieux privilégiés où les activités développées visent à l'acquisition par leurs visiteurs de ces capacités.

⁴ Voir le Rapport Brundtland en 1987 et la conférence de Rio en 1992

1.2. Méthodologie

Pour amener les personnes à acquérir les capacités qui leur permettront d'adopter des comportements solidaires et responsables par rapport à l'environnement, il est nécessaire d'agir sur quatre axes. Chaque axe doit être adapté au public auquel il s'adresse et au milieu ou domaine spécifique qui dicte son contenu.

- La découverte: qui permet d'observer, de se procurer des informations afin de mieux connaître le milieu observé. Ce niveau est celui de l'approche par les sens, de l'éveil, de l'imaginaire, de l'émotion. C'est également celui des approches plus scientifiques et systématiques d'observation, de reconnaissance, de classement.
- La compréhension: qui permet l'intégration des faits observés par leur analyse. Celle-ci amène à comprendre la complexité du milieu, les interactions nombreuses entre les éléments, les liens entre les systèmes en présence, les effets de chaque changement sur les réalités environnantes. Ce niveau est celui de l'approche analytique et de l'expérimentation, de la mise en situation par des jeux de rôle, par des activités de groupe ou par des activités manuelles où des décisions sont à prendre. Mais c'est aussi le niveau de l'approche systémique qui replace les éléments dans leur contexte et les relie entre eux.
- Le jugement: qui fait appel à l'esprit critique des personnes et leur permet de se forger leur propre opinion quant aux phénomènes et événements. C'est le niveau de l'interrogation, de la mise en doute, de la discussion, de la recherche de solutions personnelles ou collectives.
- L'action: qui est l'expression par le comportement, la parole, les décisions, des acquis précédents. C'est le niveau de la prise de responsabilité et du choix. L'animation au sein du CRIE doit se prolonger dans la vie courante des participants, que ce soit en milieu scolaire ou dans la vie privée. Le CRIE est un point de départ. Il donne des informations, des moyens d'appréhender une situation, il aide à se forger une opinion mais il n'intervient n'impose pas dans les prises de position que les participants seront amenés à prendre par la suite.

Quatre principes sont à la base de cette méthodologie :

- Une **pédagogie active**, qui part du vécu ancien et actuel et des connaissances des personnes pour les obliger à être elles-mêmes actrices et responsables de leurs apprentissages et de leur développement, tout en leur donnant, le cas échéant, les savoirs acquis nécessaires *pour agir en connaissance de cause*. Dans ce but, il ne s'agit pas d'endosser le rôle d'un "professeur omniscient" qui transmettrait son grand savoir devant un tableau noir. Il est préférable de donner l'opportunité à la personne d'être confrontée à différentes visions pour reconstruire et faire évoluer ses connaissances, chaque participant jouant un rôle dans l'évolution des pensées des autres (socio-constructivisme; Piaget, Vigotsky).
- Dans cette optique de pédagogie active comme moyen de construire des connaissances plus élaborées, en plus du dialogue entre participants, on privilégiera le **contact direct avec l'environnement, vivant et non vivant**, dans une perspective constructiviste (Piaget) loin de se limiter à un savoir livresque, théorique. Entre autre, c'est de ce contact que peut naître la prise de conscience des urgences en matière d'environnement, surtout chez les enfants qui n'ont pas la même faculté d'abstraction que les adultes. Les livres et autres outils pédagogiques sont des supports mais ils ne permettent pas de négliger le travail de terrain, indispensable à une approche responsabilisante et à un impact durable. Ce contact est la justification essentielle de l'existence des CRIE.

- Une **démarche éco-systémique**, dans laquelle l'environnement est pris dans sa réalité globale : naturelle et anthropique. Les activités et méthodes proposées s'inscrivent dans une perspective interdisciplinaire prennent donc en compte autant les *aspects* sciences naturelles (chimie, biologie, physique) que les sciences humaines et sociales (le droit, la sociologie, la psychologie et l'économie). Que l'on parte d'une observation spécifique pour remonter ensuite vers les nombreux éléments complexes qui y sont liés ou que l'on plonge directement dans la complexité d'un problème pour ensuite le découper en ses composants distincts, il est essentiel d'aboutir à une perception du système dans sa globalité, afin de pouvoir agir concrètement par la suite comme une personne faisant partie intégrante du système.
- Une démarche citoyenne, qui permet à chacun de (re-)devenir acteur de son environnement pris au sens large. Par la conscientisation et la responsabilisation, par une meilleure connaissance de son environnement tant naturel que politique, social et économique, chaque citoyen, acteur de sa société, peut apporter sa pierre à l'édifice.

Une méthodologie de qualité répondant aux axes précédents doit être mise en place de manière commune par les CRIE afin de garantir au public la même qualité et la même efficacité quel que soit le CRIE fréquenté. Cette méthodologie doit se baser sur des principes actualisés dans le domaine de l'ErE tout en répondant aux attentes des personnes qui fréquentent les CRIE. La formation continuée des animateurs des CRIE ainsi qu'un processus d'évaluation des activités dispensées sont donc essentiels. L'utilisation du réseau électronique comme vecteur de communication permettra la transmission et le renouvellement automatiques des référents communs.

1.3. Missions

Les missions dévolues aux CRIE **concernent l'information, la sensibilisation, l'éducation, l'initiation et la formation** du public. Les CRIE s'adressent à un **public très large**. Leur travail est destiné aux jeunes dans le cadre scolaire ou d'activités de vacances. Les adultes peuvent y recevoir des formations, assister à des conférences, participer à des visites et promenades guidées, des ateliers...ou s'intégrer à des activités à caractère familial accueillant toute catégorie d'âge. Les activités des CRIE devraient être accessibles à des publics moins favorisés (personnes handicapées, milieux socio-économiques défavorisés). Rappelons que chaque CRIE ne doit pas nécessairement développer toutes ces missions, mais bien le Réseau des CRIE.

En fonction du public cible, les missions décrites dans le décret du 6 mai 1999 relatif à l'initiation à l'environnement en RW peuvent être déclinées de la façon suivante :

1. **Concevoir, dispenser et fournir une méthodologie de l'animation** ainsi que du **matériel didactique et de vulgarisation**. Cette mission vise à proposer des outils qui permettent aux animateurs, enseignants, ... du monde scolaire, de l'éducation permanente, de l'action sociale... afin de les aider à la pratique quotidienne de l'ErE en visant leur autonomie.
En ce qui concerne le monde scolaire, la collaboration avec l'enseignement est indispensable à la réalisation de cette mission. Le travail réalisé par les CRIE est en adéquation avec les nouvelles dispositions prises par la Communauté française, notamment par rapport à la définition des socles de compétence et des compétences terminales de la scolarité obligatoire. La Région wallonne souhaite contribuer à l'intégration de l'ErE dans l'éducation dispensée par l'École. Un accord de coopération entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la région Bruxelles Capitale confirme cette orientation et permet aux deux parties d'exercer en commun leurs compétences réciproques en vue de promouvoir et de développer l'ErE et l'EDD dans les écoles. Les CRIE seront donc dans ce cadre des relais privilégiés.
2. **Organiser des animations et des activités de sensibilisation, d'éducation** : le public cible est ici très large et concerne les jeunes (animations pour les écoles et les mouvements de jeunesse, ateliers,...)

et les adultes (activités en famille, promenades guidées, expositions, conférences, portes ouvertes, clubs environnement, ateliers...). Le CRIE suscite la réflexion, développe l'esprit critique et la recherche de solutions adéquates et met les participants face à leur responsabilité, et ce, en toute neutralité d'opinion et dans le respect de l'éthique des actions menées.

3. **Organiser des stages** : le public cible est ici essentiellement jeune (stage de vacances). Ce type d'activité permet d'aborder de manière plus approfondie les thématiques développées par le CRIE.
4. **Organiser des formations** : il s'agit de formations d'adultes concernant tous les domaines de l'environnement et s'adressant à tous les publics, du professionnel (enseignants, animateurs, guides nature ou touristique, agents et gardes forestiers, architectes,...) au simple citoyen (formation générale ou spécifique à une matière environnementale).

Par ailleurs, les CRIE peuvent :

1. **Générer et soutenir des initiatives et des projets**; servir de personnes-ressources pour des actions et projets initiés tant par les écoles que par d'autres opérateurs (association, communes, provinces, ...).
2. **Répondre aux demandes d'information du citoyen** sur toutes questions concernant des problématiques environnementales et l'aiguiller dans ses recherches vers les pouvoirs publics ou d'autres associations.
3. **Être le relais et l'instrument de coordination d'initiatives de la Région wallonne** (Sensibilisation à toute matière régionale liée à l'environnement et au développement durable),

Chaque CRIE, anime deux secteurs d'activités différents:

- *L'équipe d'animateurs d'un CRIE crée et anime elle-même des activités pour différents publics.*
- *Elle s'adresse aux acteurs de deuxième ligne, c'est-à-dire aux associations, institutions, personnes qui souhaitent mettre sur pied un projet de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement avec leurs publics.*

Au quotidien, chaque CRIE nourrit le réseau local des acteurs d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Son action vise à renforcer les initiatives existantes, à mettre en contact les porteurs de projets semblables, à soutenir l'inscription dans la durée et la complémentarité des activités d'initiation à l'environnement de manière à ce qu'un maximum de citoyens et d'organisations en bénéficient.

Chacun des 11 CRIE développe une expertise spécifique et des activités particulières proposés directement ou via les autres CRIE à tous les habitants de la Wallonie.

Les CRIE portent ensemble des campagnes sur tout le territoire de la Wallonie et en sont des relais:

- *Diffusion des brochures éditées par la Wallonie*
- *Promotion des campagnes, enquêtes et semaines thématiques lancées par la Wallonie et organisation de journées événements en lien avec des campagnes.*